

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
14 juin 2024

Date d'affichage :
14 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 20062024 /5.2

Nombre de voix délibératives :
41

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de Jean-Luc ESPITALIER), Alain ASTIE (pouvoir de Frédéric ICHARD), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU (pouvoir de Didier VALAX), Sylvain FERNANDEZ (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Lionel GERVAUX, Christian HAMON, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Michel BUFFEL), Marc MADERN (pouvoir de Francis REMIOT), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC)
Alain OURLIAC (représenté par Jean-Pierre CABARET)
Myriam VIGROUX (représenté par Jérôme CORSO)

Membres suppléants présents : 3

Christian SAISSAC (Franck MONNERET)
Jean-Pierre CABARET (Alain OURLIAC)
Jérôme CORSO (Myriam VIGROUX)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 8

Michel BUFFEL (pouvoir à Nicolas LEROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Sylvain FERNANDEZ), Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Frédéric ICHARD (pouvoir à Alain ASTIE), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Didier VALAX (pouvoir à Jean-Marc FEDOU).

Membres titulaires excusés : 19

Denis BAYLE, Alain CLERGUE, Elian COMENT, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Société publique locale AREC Occitanie – Augmentation capital

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;
- Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;
- Vu le projet de statuts modifiés



Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- Se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
- Approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.
- Autorise son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.



Le Président
M. Alain ASTIE



Certifié conforme
A Albi, le 20 juin 2024

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc SOULAGES

